



Acheteur(euse)

Analyser et prospecter les marchés, choisir les fournisseurs en fonction des impératifs de coûts, de délais, de qualité, de volume, négocier les conditions d'achat et d'approvisionnement des matières, des consommables, produits et services nécessaires à l'établissement et à son fonctionnement.

ACHAT - LOGISTIQUE

ACHAT

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM

Niveau IV (Bac)

CODE MÉTIER

25F20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Achat de produits, de prestations, dans son domaine
- Contrôle de la conformité des résultats au regard du cahier des charges, des spécifications, coûts, performances, délais...
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Établissement, actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Établissement de cahier des charges, relatif à la problématique client
- Prospection fournisseurs/produits-marchés
- Recensement et analyse des besoins des utilisateurs, spécifiques à son domaine
- Suivi des contrats/des fournisseurs/prestataires de service
- Traitement et analyse des réponses aux appels d'offres
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Analyser un marché, fournisseurs/clients, correspondant à son domaine de compétence
- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Évaluer une prestation, un projet, une solution, relatifs à son domaine de compétence
- Négocier des prestations, des contrats, des accords avec des interlocuteurs internes/externes
- Utiliser les outils bureautique/TIC
- Utiliser une procédure, un code, un langage, un protocole, une réglementation spécifique à son domaine

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Achat (34024)
- Comptabilité publique (13121)
- Droit des marchés publics (13209)
- Logiciel dédié à l'achat public (34024)
- Marchés, produits et fournisseurs (34016)
- Négociation : méthodes et techniques (15005)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : M1101 Achats](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux 08/A/03 Chargée - chargé de la commande publique](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATIONS / VAE

Non spécifié

STATUT ET ACCÈS

Corps des adjoints des cadres hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale (13 échelons)
 - Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (13 échelons)
 - Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" et "**Gestion administrative générale**"

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sans conditions d'ancienneté.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Concours interne sur épreuves

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" ou "**Gestion administrative générale**"

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Inscription sur liste d'aptitude

Liste établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements.

Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel

Liste établie dans chaque établissement après sélection par voie d'examen professionnel et avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES (JUSQU'AU 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

CONDITIONS

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 1 an de fonctions et avis de la commission administrative paritaire compétente.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Fournisseurs pour les expertises techniques, la passation des marchés et la négociation. Utilisateurs des services pour l'expression des besoins, détermination des volumes, validation des choix techniques. Encadrement des services logistiques pour l'organisation de la procédure d'achat.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Centrale d'achat
 - Collectivité territoriale
 - Entreprise commerciale
 - Entreprise industrielle
 - Société de services
-

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après sélection par voie d'examen professionnel.

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions.

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après sélection par voie d'examen professionnel.

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions.

Au grade d'attaché d'administration hospitalière

Inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Conditions

- Compter 5 ans de services effectifs dans le corps des adjoints des cadres hospitaliers ou des assistants médico-administratifs (accomplis en tant que titulaire ou stagiaire)

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre des titularisations.

Au grade d'attaché d'administration hospitalière

Concours national sur épreuves.

Conditions

- Compter 3 ans de services publics effectifs.

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable des achats](#)
-

